

## LOYERS

	H.L.M						I.L.M		
	studio	2 p. + c.	3 p. + c.	4 p. + c.	5 p. + c.	6 p. + c.	2 p. + c.	3 p. + c.	4 p. + c.
<b>Surface réelle</b> .....	31,04 m <sup>2</sup>	53,66 m <sup>2</sup>	64,62 m <sup>2</sup>	76,58 m <sup>2</sup>	89,27 m <sup>2</sup>	99,92 m <sup>2</sup>	54,60 m <sup>2</sup>	64,77 m <sup>2</sup>	78,20 m <sup>2</sup>
<b>Loyer principal</b> .....	281,10	410,50	446,20	504,20	553,28	606,83	565,53	636,97	684,59
<b>Droit de bail</b> .....	7,02	10,26	11,15	12,60	13,83	15,17	14,13	15,92	17,11
<b>Prestations</b> .....	11,24	16,42	17,84	20,16	22,13	24,27	22,62	25,47	27,38
<b>Taxes locatives</b> .....	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40	8,40
<b>Compteurs d'eau</b> .....	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24
<b>Chauffage central*</b> .....	313,00	450,82	488,83	550,60	602,88	659,91	615,92	692,00	742,72
	92,10	122,80	153,50	184,20	214,90	245,60	122,80	153,50	184,20
	<b>405,10</b>	<b>573,62</b>	<b>642,33</b>	<b>734,80</b>	<b>817,78</b>	<b>905,51</b>	<b>738,72</b>	<b>845,50</b>	<b>926,92</b>

\* Le prix de revient du chauffage central est déterminé chaque année après la fin de l'hiver. En cours d'année, les locataires sont appelés à verser douze acomptes mensuels et à acquitter le solde après l'établissement du prix de revient. Les acomptes réclamés aux locataires entrés au cours de cette période sont calculés spécialement pour chacun d'entre eux, compte tenu de la durée du chauffage dont ils bénéficieront et du nombre d'acomptes qu'ils seront appelés à verser.

La consommation d'eau chaude relevée au compteur est portée sur les quittances de loyer, comme celle d'eau froide. Les locataires ont le plus grand intérêt à permettre l'accès de leurs compteurs lors de chaque passage du releveur, dont ils sont informés par des avis affichés dans les immeubles.

### PERMIS DE VISITE

Le porteur du présent permis est autorisé à visiter tous les jours (sauf les dimanches et jours fériés légaux), de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h 30, les logements vacants du groupe de Chanteloup-les-Vignes en s'adressant aux bureaux-loges ci-après :

- 1 place du Bestiaire
- 21 place de l'Ellipse
- 6 place de l'Hippodrome
- 10 place des Quatre-Vents
- 9 rue du Trident
- 22 place de l'Eté-Vert
- 14 place du Pas.

La délivrance du présent permis n'entraîne aucun engagement de l'Office, l'attribution définitive du logement étant subordonnée aux résultats de l'enquête qui sera effectuée au domicile du candidat, et à la décision de la Commission compétente.

L'emménagement dans le logement ne peut avoir lieu avant la date fixée par le contrat de location. La signature de ce contrat ainsi que le versement du dépôt de garantie et des frais ont lieu uniquement au Siège de l'Office, à Paris 4<sup>e</sup>, 32 quai des Célestins.

**Aucune somme ne doit être versée ailleurs qu'à la Caisse de l'Office, à la même adresse.**

Les gardiens ne pouvant être prévenus immédiatement des locations intervenues, il vous est recommandé de préciser l'adresse et le numéro des logements dont vous souhaitez l'attribution, par ordre de préférence; il en sera tenu compte dans toute la mesure du possible.

Ce document n'est pas contractuel.

La Noé. Page intitulée " loyers " indiquant les prix pour chaque catégorie de logement, de la brochure éditée par l'office public d'HLM interdépartemental de la région parisienne pour vanter ses réalisations de Chanteloup. (Cité de l'architecture et du patrimoine, Archives d'architecture du XXe siècle).

IVR11\_20087800416NUC4A

Auteur de l'illustration : Laurent Kruszyk

Date de prise de vue : 2008

(c) Région Ile-de-France - Inventaire général du patrimoine culturel ; (c) Ministère de la culture

communication libre, reproduction soumise à autorisation